

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020
N°56/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE CINQ OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATIONS : PROCACCI T. à SANCHEZ D., RIOU M. à GRENIER J.M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia CHAUMONT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DISPOSITIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - AJUSTEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, explique aux conseillers municipaux qu'une décision modificative du budget doit être prise pour sortir de l'inventaire les frais d'étude non suivis de travaux. Il convient de réajuster les crédits de la manière suivante :

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
Cpte 193 :	+ 5 432,40 €	Cpte 2031 :	+ 5 432,40€
TOTAL EQUILIBRE	0 €		0 €

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, demande au Conseil municipal de valider la décision modificative n°02 du budget principal pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

ADOpte les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2020 de la commune telles que proposées ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 06 octobre 2020.

Le maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification

